

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

**Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et
aménagement**

■ Séance du 15 Octobre 2020

16209

**■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération n°2015120700
"Aménagement Savine Marseille"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au sein de l'aménagement du site de la Savine, certains biens ont été acquis en fonction des opportunités qui se présentaient. Certains de ces biens ne sont pas nécessaires à la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) mais seront indispensables à la réalisation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Au terme de la concession, ces biens seront rachetés à l'aménageur comme biens de retour. Le montant de ce rachat, non budgétisé initialement, s'élève à 2 522 910 euros TTC.

Afin de pouvoir réaliser ce rachat, l'opération d'investissement n°2015120700 « Aménagement Savine Marseille » inscrite au budget pour un montant de 10 400 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 2 600 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 13 00 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 portant création de l'opération ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120700 « Aménagement Savine Marseille » doit être révisée à hauteur de 2 600 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 2 600 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120700 « Aménagement Savine Marseille », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 2 600 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 13 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté antérieur :	5 737 897.67 euros TTC
Année 2020 :	2 042 000 euros TTC
Année 2021 :	1 220 102 euros TTC
Année 2022 :	3 825 603 euros TTC
Années suivantes :	174 397.33 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
N°2015120700 "AMÉNAGEMENT SAVINE MARSEILLE"**

Au sein de l'aménagement du site de la Savine, certains biens ont été acquis en fonction des opportunités qui se présentaient. Certains de ces biens ne sont pas nécessaires à la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) mais seront indispensables à la réalisation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Au terme de la concession, ces biens seront rachetés à l'aménageur comme biens de retour. Le montant de ce rachat, non budgétisé initialement, s'élève à 2 522 910 euros TTC.

Afin de pouvoir réaliser ce rachat, l'opération d'investissement n°2015120700 « Aménagement Savine Marseille » inscrite au budget pour un montant de 10 400 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, doit être révisée à hauteur de 2 600 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 13 00 000 euros TTC.

